



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commandement de payer

Date de publication: SHAB, KABVD - 09.07.2019

Numéro de publication: SB02-0000009355

Canton: VD

Entité de publication:

Office des poursuites du district de Lausanne, Chemin du
Trabandan 28, 1006 Lausanne

Commandement de payer NOKOID LTD, LONDON, SUCCURSALE DE LAUSANNE

Débiteurs:

NOKOID LTD, LONDON, SUCCURSALE DE LAUSANNE

Toises 2

1005 Lausanne

Suisse

Créanciers:

CONFEDERATION SUISSE

3003 Bern

Suisse

Représentant:

OFFICE D'IMPOT DES PERSONNES MORALES

Rue du Nord 1

1400 Yverdon-les-Bains

Suisse

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

8930889 du: 05.11.2018

Créances:

CHF 110.50 3.0 % depuis 15.08.2018

Impôt fédéral direct 2017 (Confédération Suisse) selon déci-
sion de taxation du 05.07.18 et du décompte final du
05.07.18; sommation adressée le 10.09.18.

Coûts supplémentaires:

Frais du commandement de payer, frais de nouvelles tenta-
tives de notification ainsi que les frais d'encaissement.

Motif de la créance:

Impôt fédéral direct 2017 (Confédération Suisse) selon déci-
sion de taxation du 05.07.18 et du décompte final du
05.07.18; sommation adressée le 10.09.18.

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt
jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester
tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer
des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit
(former opposition) auprès du point de contact dans les dix
jours à compter de la notification du commandement de
payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le mon-
tant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi
la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'ob-
tempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra
requérir la continuation de la poursuite.

Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites du district de Lausanne

Chemin du Trabandan 28

1006 Lausanne

Remarques:

Le débiteur se soustrayant obstinément à la notification,
cette dernière intervient par publication, conf. à l'art. 66 al. 4
chiffre 2 LP.

Notification :

Le commandement de payer est notifié à NOKOID LTD,
LONDON, SUCCURSALE DE LAUSANNE le 9 juillet 2019 par la
présente publication.